



## **Directive relative à la gestion des déchets de la commune d'Avully**

Adoptée le. Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2018

---

La présente directive a pour but de mettre en œuvre l'application du règlement de la commune d'Avully relatif à la gestion des déchets (ci-après le règlement) adopté le 6 avril 2017 par le Conseil municipal d'Avully et entré en vigueur le 29 mai 2017.

### **Catégorisation des types d'entreprises et activités et application du mode de facturation**

En référence à l'article 22 du règlement et à la décision de l'exécutif du 6 juin 2017, la typologie des activités économiques est catégorisée comme suit :

#### **Micro-entreprises (ME):**

- 1) Activités à domicile (conseils, comptabilité, gestion administrative d'une entité) ou itinérantes (activités principalement hors du territoire communal) : l'activité déployée ne créant pas de déchets supplémentaires par rapport au ménage, il n'y a pas lieu de facturer la gestion des déchets. → **ME1**
- 2) Activités médicales, paramédicales ou de soin avec clientèle de passage. Activités à faible clientèle mais engendrant des déchets non assimilables à des déchets ménagers. Facturation au forfait (dès Frs 100.-). A évaluer au cas par cas. → **ME2**

#### **Moyens producteurs (MP):**

- 1) Artisans et commerces générant principalement des déchets spéciaux ou recyclables et dont il n'est pas possible ou trop contraignant de dissocier les contenants. Les cafés-restaurants, stations-services avec shop sont inclus dans cette catégorie. Facturation au forfait (dès Frs 500.-). A évaluer au cas par cas. → **MP1**
- 2) Les exploitations agricoles et tous types d'activités dont il est possible, pour des raisons de localisation, d'espace disponible et dont la production de déchets urbains peut être conséquente. Facturation au poids. → **MP2**

#### **Gros producteurs (GP) :**

Toute activité qui n'est pas catégorisée ME ou MP. La commune s'assure que ces entreprises disposent de contrats avec un prestataire.

### **Tarifs appliqués pour le traitement des déchets urbains incinérables des entreprises ME et MP (article 26 du règlement, décisions de l'exécutif du 29 août et du 15 novembre 2017)**

Pour la facturation au poids, seul le traitement est refacturé par la commune. L'exécutif, lors de sa séance du 29 août, a en effet décidé de prendre à charge de la commune la prestation du transport. Cette pratique peut être revue, au cas par cas, si le taux de déchets urbains incinérables ne diminue pas de manière suffisamment significative. A noter que des pointages ont été effectués courant 2017 aux lieux prévus où se situent les exploitations de catégorie MP2.

Un tableau annexé à la présente, et validé lors de la séance de l'exécutif du 15 novembre 2017, répertorie les entreprises (état novembre 2017) selon la catégorisation établie.

## **Amendes (article 33 du règlement)**

### Bases légales / réglementaires

Articles 43 Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) et 33 du règlement sur la gestion des déchets de la commune d'Avully.

Règlement cantonal sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques.

1) Amende de catégorie 1 : Frs 200.-

Cette catégorie sanctionne les infractions récurrentes, telles que, notamment sacs, cartons, petits objets déposés hors conteneurs, dans un conteneur inapproprié ou hors des moments de relevage (s'il y a lieu). Les infractions des entreprises sont de fait exclues de cette catégorie (voir catégorie 2).

2) Amende de catégorie 2 : Frs 800.-

Cette catégorie sanctionne les infractions plus graves, telles que, notamment, dépose d'objets encombrants en-dehors du jour de ramassage, dépose de déchets incinérables d'entreprises dans les points communaux ou dans les cas de récidive.

3) Amende de catégorie 3 : variable selon la gravité, selon décision de l'exécutif communal

Cette catégorie sanctionne les infractions importantes, telles que, notamment, dépose de déchets industriels en quantité, de chantier, de produits dangereux ainsi que dépose d'objets ou de produits dans des lieux naturels, protégés, etc. Les cas de multi-récidive sont également visés dans cette catégorie.